

et l'admission des Gaulois chevelus ; c'est ce que témoignent ces paroles de la Table conservée : *Jam vobis cum hanc partem censura mea adprobare cæpero*, « si cette partie « de ma proposition, comme Censeur, est approuvée, » ainsi que traduit très-bien M. Monfalcon (1).

C'est seulement dans la partie conservée de la première page ou colonne de la première Table, que l'empereur aborde la question gauloise.

Une des principales objections faites à la proposition, de la part des opposants, était sa nouveauté, qu'ils traitaient de dangereuse. L'empereur pense qu'elle n'est ni nouvelle ni dangereuse. Nouvelle ? Il montre les étrangers admis aux emplois les plus élevés, dès l'origine même de Rome : le Sabin, Numa, succédant à Romulus ; l'Etrusque, Tarquin, à Ancus Martius ; à Tarquin, le fils d'une captive, Servius Tullius ; à ce dernier, le second des Tarquins. Dangereuse ? Il énumère les changements qu'a subis le gouvernement romain, depuis l'expulsion des Tarquins, et fait remarquer que toutes ces mutations politiques ne l'ont pas empêché d'étendre sa domination jusqu'aux bornes du monde.

La solide argumentation de Claude n'est pas épuisée ; on le sent. Après avoir décrit les phases diverses de la constitution républicaine, il est évident, toute l'économie de son discours le prouve, qu'il va montrer la république pratiquant à l'égard des étrangers la politique admise sous la royauté ; c'est l'ordre logique ; il n'eut eu garde surtout d'oublier un exemple illustre que lui offrait sa propre famille, et l'oubli de cette mention sur la Table existante suffit seul pour révéler une seconde lacune. Ici, par conséquent, se place naturel-

(1) La traduction de Brossette, que donne le P. Colonia (*Hist. litt. de Lyon*, t. I, p. 125), est non moins explicite. « Si vous approuvez la proposition que je fais aujourd'hui en qualité de Censeur. »